



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-74 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER - SAISON ESTIVALE

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le règlement de voirie du 01/01/97 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la volonté de la municipalité d'assurer la tranquillité et l'attractivité touristique de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement dans le centre bourg,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit dans la rue des remparts, la rue de la ville, la rue des hospitaliers, la place des templiers, la place de l'église et sur l'esplanade de la mairie (parking en face de la mairie) aux dates et horaires suivants :

- Du 30 avril 2026, 20h au 4 mai 2026, 8h.
- Du 7 mai 2026, 20h au 11 mai 2026, 8h.
- Du 13 mai 2026, 20h au 18 mai 2026, 8h.
- Du 22 mai 2026, 20h au 26 mai 2026, 8h.
- Du 13 juillet 2026, 20h au 15 juillet 2026, 8h.
- Du 14 août 2026, 20h au 17 août 2026, 8h.

ARTICLE 2 - Le parking au-dessus de la mairie et le parking de la maison de la chasse demeurent accessibles.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la Commune de LA CAVALERIE.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de La Cavalerie, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LA CAVALERIE,
- les services techniques municipaux.

Fait à LA CAVALERIE, le 9 avril 2026


Le Maire
Nicolas MURET

